

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-077

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

Sommaire

DDTM / Assistante de Direction

27-2021-03-22-00015 - Arrêté n° SCPPAT 21-6 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (6 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure / Interministériel de défense et de protection civile

27-2021-03-24-00001 - AP N° D3 SIDPC 21 46 DU 24 MARS 2021 PORTANT SUSPENSION DE L ACCUEIL DES USAGERS DU LYCEE LES FONTENELLES A LOUVIERS (2 pages)

Page 10

DDTM

27-2021-03-22-00015

Arrêté n° SCPPAT 21-6 portant organisation de la
direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territoriale**

Arrêté n° SCPPAT 21-6 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure Le préfet de l'Eure

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° PJ0001 du 24 novembre 2010 portant création de la délégation inter-services du pôle juridique interministériel ;
- l'arrêté préfectoral SCAED 20/98 du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun du département de l'Eure au 1^{er} janvier 2021 ;
- l'avis des comités techniques de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure , les 21 janvier 2021 et 4 février 2021, sur le projet de réorganisation du SACT et du SPRAT ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM) exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Eure, les attributions définies à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 2 : La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, dont l'organigramme est joint en annexe, est organisée comme suit :

- la direction
- le service habitat, logement, ville
- le service appui et conseil aux territoires auquel les deux délégations territoriales de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys sont rattachées
- le service eau, biodiversité, forêts
- le service prévention des risques et aménagement du territoire
- le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense
- le service économie agricole et territoires ruraux

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Ces services sont situés à Évreux sauf les délégations territoriales de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys.

Le site de Pont-Audemer est fermé à compter du 1^{er} janvier 2022. La délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer est renommée à cette date délégation territoriale de Bernay.

Article 3 : Le service habitat, logement, ville est chargé :

- du suivi et de l'évaluation des politiques de l'habitat et du suivi et de la mise en œuvre des délégations de compétences des aides à la pierre
- du développement et de l'amélioration de l'offre de logement social et des relations avec les organismes de logement social
- de la rénovation urbaine (délégation de l'Agence nationale de rénovation urbaine)
- de la rénovation de l'habitat privé (Agence nationale de l'habitat), du suivi sur les copropriétés dégradées et de la résorption et de la lutte contre l'habitat indigne
- du plan de rénovation énergétique de l'habitat
- de l'élaboration et de la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi que de la tenue des commissions consultatives

Article 4 : Le service appui et conseil aux territoires est chargé :

- de préparer et contribuer à la déclinaison territoriale des orientations de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
- de soutenir les projets des collectivités et acteurs locaux, leur apporter du conseil (NCT)
- de mettre en œuvre au niveau local les programmes nationaux
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats signés entre l'État et les territoires
- de l'animation de la filière application du droit des sols et de la supervision de la police de l'urbanisme
- du pilotage de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive
- du suivi des activités de l'architecte conseil et du paysagiste conseil
- du pilotage des politiques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et de contribuer aux politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations pour les ERP
- de missions d'ingénierie dans le domaine du bâtiment et de de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de bâtiment durable
- de contribuer au contrôle des règles de construction
- de l'animation et du pilotage du réseau territorial composé des délégations territoriales chargées :
 - x de l'application du droit des sols
 - x du conseil au territoire en lien avec les collectivités
 - x de la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité par les personnes handicapées ou à mobilité réduite
 - x du suivi des documents de planification urbaine et rurale et de l'accompagnement des collectivités locales chargées de leur élaboration
 - x de la veille territoriale et de l'appui des différents services de la DDTM pour la mise en œuvre et le portage auprès des collectivités locales des politiques publiques, notamment celles relevant de l'ANCT

Article 5 : Le service eau, biodiversité, forêts est chargé :

- de la mise en œuvre, y compris par les mesures de police y afférentes, des politiques de protection et de gestion des eaux et des ressources en eau, des espaces naturels et forestiers, notamment des sites du réseau Natura 2000
- de la protection et de la gestion de la faune et de la flore sauvages, de la chasse et de la pêche

- de la prévention des pollutions, notamment des pollutions diffuses d'origine agricole, et des nuisances
- de la mise en œuvre de la politique de la forêt et de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale et de la gestion et du contrôle des aides publiques à la forêt
- de la gestion du domaine public fluvial
- du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- de l'animation de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)

Article 6 : Le service prévention des risques et aménagement du territoire est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques
- de la mise en œuvre des politiques de prévention des nuisances liées au bruit
- de la mise en œuvre de la politique en matière d'affichage publicitaire
- du recueil de données en matière de risques et d'information du public
- de la protection et de la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers
- du pilotage des politiques de planification en urbanisme et de la filière planification urbaine et rurale
- de l'établissement de stratégies et des politiques territoriales, du suivi des politiques relatives à l'aménagement et aux déplacements et du pilotage des politiques relatives à la transition énergétique
- du suivi des projets d'aménagement commercial

Article 7 : Le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense est chargé :

- de l'organisation et de la mise en œuvre des examens du permis de conduire et de l'animation des relations avec les partenaires en lien avec l'éducation routière
- de contribuer aux actions visant à améliorer la sécurité routière, et particulièrement de l'observatoire départemental de la sécurité routière
- de contribuer à la préparation et à la gestion des crises en matière de sécurité civile
- de la mise en œuvre des politiques relatives à la réglementation des transports et de la police de la circulation
- du système d'information géographique de la DDTM
- de la connaissance des territoires et de la valorisation des données
- de la prospective et du pilotage des études

Article 8 : Le service économie agricole et territoires ruraux est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques relative à l'agriculture, de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale
- de la gestion et du contrôle des aides publiques à l'agriculture dont celles de la Politique Agricole Commune (PAC)
- de la gestion et du contrôle des aides publiques aux exploitations lors des crises économiques des filières agricoles
- de la coordination des contrôles relatifs aux aides et à l'agriculture
- de l'instruction des autorisations d'exploiter dans le cadre du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles
- de l'application du code rural dans ses aspects touchant aux missions du service économie agricole et territoires ruraux
- du suivi des politiques relatives au développement de filières alimentaires de qualité
- de la meilleure prise en compte de l'agriculture dans le développement et l'équilibre des territoires

Article 9 : La DDTM de l'Eure travaille en collaboration étroite avec les services interministériels situés à la préfecture de l'Eure et vis-à-vis desquels le directeur de la DDTM dispose d'une autorité fonctionnelle :

- le secrétariat général commun départemental en charge des ressources humaines, des affaires générales, des finances, de l'informatique et de la téléphonie de la DDTM
- le pôle juridique interministériel en charge du suivi des affaires juridiques et du contentieux de la DDTM

Article 10 : L'arrêté n° SCAED 60-64 du 20 mars 2020 est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **22 MARS 2021**



Jérôme FILIPPINI

Annexe : organigramme de la DDTM de l'Eure

Direction		Services interministériels	
Conseillère de prévention Architecte et paysagiste conseil		SGCD Pôle juridique	
Service habitat, logement, ville	Service appui et conseil aux territoires	Service eau, biodiversité, forêts	Service prévention des risques et aménagement du territoire
(SHLV)	(SACT)	(SEBF)	(SPRAT)
Logement social et rénovation urbaine Habitat privé Politiques locales de l'habitat	Contrôle accessibilité urbanisme Conseil aux territoires <u>Délégations territoriales</u> Les Andelys Bernay/Pont-Audemer (jusqu'au 31/12/2021) Bernay (à compter du 01/01/2022)	Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) Pôle territorial de l'eau Pôle milieux naturels, forêts, chasse	Planification et aménagement du territoire Prévention des risques
			Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense
			(SCTSRD)
			Éducation routière Sécurité routière, transports, défense Atelier de suivi des territoires
			Service économie agricole et territoires ruraux
			(SEATR)
			Aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques Modernisation, installation, structures

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-24-00001

AP N° D3 SIDPC 21 46 DU 24 MARS 2021
PORTANT SUSPENSION DE L ACCUEIL DES
USAGERS DU LYCEE LES FONTENELLES A
LOUVIERS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° D3 SIDPC 21 46 portant suspension de l'accueil des usagers du Lycée « les Fontenelles » à Louviers

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;

Considérant l'apparition de 70 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein du lycée « Les Fontenelles » à Louviers, révélant l'existence d'une chaîne de transmission du virus au sein de cet établissement ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans le lycée « les Fontenelles » de Louviers afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accueil des usagers au sein du lycée « les Fontenelles » à Louviers est suspendu à compter du 24 mars jusqu'au 5 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et le maire de Louviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 mars 2021

Le préfet



Jérôme FILIPPINI